

Le Président de la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées,

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 6 du Conseil Communautaire concernant la délégation de compétences au Président en date du 9 juillet 2020,

Considérant que par délibération en date du 28 novembre 2015, le Conseil Communautaire a autorisé l'adhésion à deux associations dans le domaine de l'eau et de l'assainissement :

- la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR) qui intervient principalement sur le plan réglementaire,
- l'Association Scientifique et Technique pour l'Eau et l'Environnement (ASTEE) qui intervient sur le plan technique,

Considérant l'intérêt pour la Communauté d'Agglomération de bénéficier de la veille technique et juridique réalisée par ces deux associations,

Considérant que l'adhésion à ces associations est annuelle,

DECIDE

Article 1 : les adhésions à la FNCCR et à l'ASTEE sont renouvelées pour l'année 2023.

Article 2 : les cotisations seront imputées au chapitre 011 article 6281 du budget annexe Assainissement.

PAU, le **12 DEC. 2022**



Le Président,

F. Bayrou
François BAYROU